

RUHENGERI



15473

RESIDENCE DU RUANDA
REGIE PYRETHRE & REBOISEMENT
KINIGI-RUHENGERI

Facture 11

M

Doit

à la Régie Pyréthre & Reboisement à Kinigi

Pour vente et livraison de ce qui suit payable au comptant

Kinigi, le

19

Mulera	78	Chap. IV
Sugamura	<u>166</u>	Art. 2 - d.
Buk-Bw.	198,-	
Takonya	198,-	
Hec. Bub.	198,-	
Bub.-ha.	182,-	
	<u>870,-</u>	

930
18
70
78
12

Certifier sincère et véritable et unité à la somme de :

G. Directeur Régie Pyréthre

RESIDENCE DU RUANDA
REGIE PYRETHRE & REBOISEMENT
KINIGI-RUHENERI

Facture

11

M. les CH de Ruhengeri

Doit

à la Régie Pyréthre & Reboisement à Kinigi

Pour vente et livraison de ce qui suit payable au comptant

Kinigi le 2-6-51 19

29	des vides marques	
	Reçu au P/28, provenant des fournitures de fondue de pyréthre 49-fc non rendus, à 25f pièce	870,00

Certificat sincère d'exactitude et arrêté à la somme de francs

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLEMS

Alphonse

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENERI)

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No I.896/Matériel

Objet :
facture sacs vides

Kinigi (Ruhengeri) le. 1er juin 1951

= Votre bien délivré
à l'Administrateur Territorial

C.A.C.
Pour le 1/6/1951
en Avis

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par sa lettre n° 17, du 29 mai 1951, Monsieur l'Agronome OPDREBECQ, du territoire de Ruhengeri, m'avise qu'il ne lui est pas possible de renvoyer à Répyru, 29 sacs vides provenant des fournitures de poude de pyréthre des exercices 1949-1950. Ces sacs auraient été égarés.

En conséquence et conformément aux instructions de Monsieur le Résident du Ruanda qui a décidé que les sacs vides marqués Répyru P/28, qui ne seraient pas restitués à la Régie Pyréthre, devraient être facturés et payés, veuillez trouver en annexe ma facture n° 44, pour les 29 sacs manquants qui sont facturés 30 frs pièce.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre
WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI

RESIDENCE DU RUANDA
REGIE PYRETHRE & REBOISEMENT
KINIGI-RUHENERI

Facture

26

M

Doit

à la Regie Pyrethre & Reboisement à Kinigi

Pour vente et livraison de ce qui suit payable au comptant

Kinigi le

19

Amidon : 3000,-	Port 2-01
Sugarcane : 12.000.-	Shop IV
Idib. - Idub: 12.000,-	
<hr/>	
27.000	Leave EP.O.

Certificé sincère et véritable et remis à la somme de :

G. Director Regie Pyrethre

RESIDENCE DU RUANDA
REGIE PYRETHRE & REBOISEMENT
KINIGI-RUHENERI

Facture

26

M. Les CH de Ruhengeri

Doit

à la Régie Pyréthre & Reboisement à Kinigi

Pour vente et livraison de ce qui suit payable au comptant

Kinigi le 19

4500 K.	fourche de pyréthre à 6 flek. Bombardez clouées, mit 180 neue marquen Reggau 8/28, à 30 f/paire	27000,00
	Dorderean expédition n° 13 // fourche	5.400,00
		<hr/>
	Tour argent	32400,00

Portefeuille sincère et véritable et écrit à la somme de :
Trente deux mille quatre cent francs

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLENS

Mme

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENERI)

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No I.856/Pyréthre

Objet :
fourniture

Kinigi (Ruhengeri) le, 17 mai 1951

REC A3
Rec. le 18 mai 1951
M. Wijé
Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je fais déposer ce jour, au magasin agri, de Monsieur l'Agronome OPDEBEECK, 90 sacs de poudre de pyréthre, soit net 4.500 kilos.

Veuillez trouver en annexe, la facture relative à cette fourniture.

Les emballages doubles sont facturés à raison de 30 frs le sac. Ils seront remboursés moins de leur restitution en bon état, à la Régie Pyréthre.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre
WILLEMS

Willems
à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.

Copie P.I. à Monsieur l'Agronome OPDEBEECK à Ruhengeri.

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

N° 1314 /C.A.C.

Ruhengeri, le 15. 6. 1951

A

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe mon chèque N° 205582 du 15.6.51 d'un montant de 33.270,- en payement de vos factures suivantes: n° 26 ou ?
n° 44 ou 2.6.51

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Comptable C.A.C.



Monsieur Drechsler Reprou
à
Ruhengeri

Cheque N° 205582 du 15.6.51, de 33.270 Fr.
concernant paiements fact. 26 et 44 de la Repu - kung.

<u>Venitalahmen</u>	<u>fact. 44</u>	<u>fact 26</u>	<u>Total</u>
Mulher <u>App. 2-01.</u>	78,-	+ 3.000,-	3.078
Duperure <u>App. II</u>	66,-	+ 12.000,-	12.066
Duk. Adwan. : "	198,-		198
Bukomys : "	198,-		198
Ueb. Dub. : "	198,-	+ 12.000	12.198
Duk. Tot. : "	<u>132,-</u>		<u>132</u>
	<u>870</u>	<u>Le 7-IV 15.6.51</u> → <u>27.870</u>	
P. O. (soes) <u>P.O.</u>		5.400,- <u>Le 30.-PO 15.6.51</u> 5.400	
		<u>32.400</u>	<u>33.270</u>

Récépissé d'un recommandé

A remplir par le déposant

Expéditeur : M ...

CAS - Duhempers ...

Destinataire : M ...

Brechuer ... Depyru ...

rue ...

à ...

Duhempers ...

A remplir par l'agent des postes

Numéro du recommandé	Nature de l'objet (1)	Taxe perçue	Timbre AR.	Timbre à date
382	8	15		

(1) Indiquer le montant du remboursement, le cas échéant.

CHAPITRE: IV

L.C. N° 9

Voir ~~pièces~~ Justificatives numéros
factures 8 et 10/3. ~~soy~~ le facturier.

Le Comptable Central,

b b b .

/